



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

## TRADIVAL

à Fleury-les-Aubrais (45)



**Demande d'autorisation environnementale**

Réponse à l'avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

N°15969

Mai 2019

**AGENCE OUEST**

5, rue des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

**AGENCE NORD-EST**

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

**AGENCE EST**

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

**AGENCE SUD-EST-CENTRE**

139 impasse de la Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

**AGENCE SUD-OUEST**

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

## PRÉAMBULE

---

Le dossier de demande d'autorisation de la société TRADIVAL à FLEURY-LES-AUBRAIS (45) a été déposé à la DDPP le 19 décembre 2018.

Des réponses aux remarques du SDIS, de la DDT et de l'ARS ont été apportées le 29 mars 2019.

Le dossier a été jugé régulier le 15 avril 2019.

La mission régionale d'autorité environnementale s'est réunie le 26 avril 2019, avec pour ordre du jour notamment le projet de TRADIVAL.

Le présent document a pour objet de répondre aux demandes de compléments de la mission régionale d'autorité environnementale afin que le public puisse disposer des éléments d'appréciation utiles.

Le dossier ICPE étant déjà diffusé auprès des services, il ne peut être modifié : la réponse aux demandes de la mission régionale d'autorité environnementale est apportée sous la forme de ce document complémentaire.

La mission régionale d'autorité environnementale recommande :

- que des précisions soient apportées sur les intentions du pétitionnaire concernant un forage, autorisé mais non réalisé, situé en zone de répartition des eaux ;
- de réaliser un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées dans la station d'épuration communautaire afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement dans l'attente de la réalisation des études et travaux prévus en 2019 sur ces ouvrages ;
- la réalisation d'une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches ;
- que le dossier démontre que les dispositions prises ou prévues satisfont aux meilleures techniques disponibles ;
- de compléter le dossier par une carte permettant de visualiser que les zones d'effets des nuages toxiques ne sortent pas des limites de propriété, notamment lorsqu'ils circulent en hauteur (entre 5 et 15 mètres) ; dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, que le dossier précise les mesures prises ou prévues vis-à-vis des habitations voisines et du bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site qui seraient affectés par le nuage toxique.

## FORAGE N°3

---

*La mission régionale d'autorité environnementale recommande que des précisions soient apportées sur les intentions du pétitionnaire concernant un forage, autorisé mais non réalisé, situé en zone de répartition des eaux.*

L'arrêté d'autorisation modificatif du 27 février 2012 autorise TRADIVAL à exploiter 3 forages :

- forages 1 et 2 sur la nappe des calcaires de Pithiviers, avec un prélèvement annuel de 46 000 m<sup>3</sup> (37 000 m<sup>3</sup> + 9 000 m<sup>3</sup>) ;
- forage n°3 sur la nappe des calcaires de Beauce avec un volume annuel autorisé de 100 000 m<sup>3</sup>/an ;
- réseau public (forages sur la nappe des calcaires de Beauce) : consommation autorisée de 250 000 à 360 000 m<sup>3</sup>, en fonction de la réalisation et de l'utilisation du forage n°3

Seuls les forages 1 et 2 existent, le forage n°3 n'ayant pas été réalisé.

L'arrêté préfectoral du 27/02/2012 prévoit par ailleurs que les tours aéroréfrigérantes sont alimentées en eau via le réseau public ou le forage n°3, et que l'alimentation de ces tours par les forages 1 et/ou 2 n'est possible qu'après remise d'une étude d'incidence et avis favorable des services administratifs.

Une étude d'impact hydraulique des forages 1 et 2, réalisée en 2002, est présentée en annexe 22 du dossier.

TRADIVAL ne prévoit pas la réalisation du forage n°3 à moyen terme (d'ici 2022), mais n'exclut pas sa réalisation à plus long terme.

Dans l'attente, TRADIVAL souhaite pouvoir alimenter en eau les tours aéroréfrigérantes avec le forage n°2, sur la base de l'étude hydraulique de 2002.

# SUIVI DE LA QUALITÉ DES EFFLUENTS PRÉTRAITÉS

---

*La mission régionale d'autorité environnementale recommande de réaliser un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées dans la station d'épuration communautaire afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement dans l'attente de la réalisation des études et travaux prévus en 2019 sur ces ouvrages.*

Les effluents de TRADIVAL sont prétraités sur le site avant rejet vers la station collective de la Chapelle-Saint-Mesmin.

Le prétraitement comprend :

- un dégrillage à 6 mm : refus de dégrillage, de catégorie 2, incinérés ;
- un tamis rotatif de maille 750 µm : refus de tamisage, de catégorie 3, valorisés en compostage ;
- un canal de dessablage : sables valorisés en compostage ;
- un flottateur : graisses valorisées en compostage.

Les premiers investissements sur l'atelier de boyauderie sont en cours avec entre autres l'installation d'une nouvelle ligne de traitement des menus et bac de réception du mucus.

L'installation d'une nouvelle table de traitement des estomacs ainsi que d'un filtre rotatif en sortie de boyauderie sont en cours de chiffrage, la mise en fonctionnement étant toujours prévue pour fin 2019.

Ce filtre rotatif sera équipé d'un canon à sec pour évacuer les matières solides piégées vers une benne d'enlèvement.

Ces aménagements permettront de mieux récupérer à la source une partie de la pollution auparavant rejetée vers les ouvrages de prétraitement. Les performances épuratoires de ces derniers s'en trouveront renforcées.

Les effluents prétraités font l'objet d'un suivi analytique journalier à l'aide de prélèvements représentatifs (préleveur automatique asservi à un débitmètre) sur une période de 24 heures, conformément aux prescriptions de la convention de déversement :

- suivi en continu du débit et du pH ;
- analyse journalière de la DCO ;
- analyse hebdomadaire des paramètres MES, DBO5, azote, phosphore et SEC (teneur en matières grasses déterminée par extraction au chloroforme).

Les résultats de ce suivi sont communiqués au service technique d'Orléans Métropole, en particulier à la police des rejets et sont saisis sur le site GIDAF.

# ÉTUDE ACCOUSTIQUE

*La mission régionale d'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches.*

L'arrêté préfectoral d'autorisation actuel prévoit la réalisation de mesures des niveaux sonores tous les 3 ans.

Comme précisé dans le dossier (paragraphe 7.9.2, p92 de l'étude d'impact sur l'environnement – pièce III parti 2), TRADIVAL réalisera des mesures sur les niveaux sonores a minima tous les 3 ans et après toute modification notable des installations.

Les dernières mesures, réalisées en 2018, montrent :

- le respect des niveaux sonores en limite de propriété de jour et un faible dépassement de nuit pour 2 points (respect pour le 3<sup>ème</sup> point), les mesures ayant été réalisées dans les conditions les plus défavorables, en période d'arrivée et de déchargement des bétailières pour le point situé à proximité de l'entrée des bétailières, et lors de l'arrivée du personnel pour le point situé vers le parking personnel et les locaux administratifs ;
- le respect de l'émergence au droit des tiers, de jour comme de nuit.

Nous rappelons que la source sonore principale aux alentours de TRADIVAL reste la circulation routière.

En effet, les données de comptages de véhicules réalisées par le Département du Loiret en 2016 font état des trafics moyens journaliers suivants sur les axes de circulation du secteur :

- Tangentielle Est (RD2060) : 54 058 véhicules par jour, dont environ 5 300 poids-lourds,
- RD97 : 6 859 véhicules par jour, dont environ 280 poids-lourds,
- RD101 : 2 868 véhicules par jour, dont environ 120 poids-lourds.

Par ailleurs, d'après le PLU de FLEURY-LES-AUBRAIS, le trafic moyen sur la desserte Saran-Fleury-Semoy (rue de Curembourg - rue des Bicharderies – rue de la forêt) est de l'ordre de 13 000 véhicules par jour, dont environ 1 800 poids-lourds.

L'importance de ce trafic routier a pu être vérifiée sur des périodes d'environ 30 minutes lors des dernières mesures des niveaux sonores effectuées en juin 2018 et présentées en annexe du dossier :

## Comptage des véhicules lors des mesures des niveaux sonores – juin 2018

Point de mesure	Jour Trafic / h		Nuit Trafic / h	
	VL	PL et car	VL	PL et car
346 rue Berthelot	840	150	52	4
5 rue de Curembourg	1005	135	38	8

Les mesures des niveaux sonores qui seront réalisées selon la fréquence prévues dans l'arrêté d'autorisation permettront de vérifier le respect des émergences en ZER au fur et à mesure de l'augmentation d'activité qui sera progressive.

## MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

---

*La mission régionale d'autorité environnementale recommande que le dossier démontre que les dispositions prises ou prévues satisfont aux meilleures techniques disponibles.*

Comme indiqué par la mission régionale d'autorité environnementale, la position du site de TRADIVAL à FLEURY-LES-AUBRAIS (45) vis-à-vis des meilleures techniques disponibles est présentée à l'annexe 14 du dossier, une synthèse de la situation étant donnée au chapitre 19 de l'étude d'impact sur l'environnement.

L'annexe 14 présente les meilleures techniques disponibles répertoriées dans le BREF abattoir d'une part et dans le BREF food, milk and drink d'autre part.

Pour chaque MTD répertoriée, le tableau explicite la situation de TRADIVAL et les mesures prises pour se conformer au BREF.

Le management environnemental est en place, de même que la maintenance préventive des équipements.

Différents dispositifs de réduction des consommations d'eau et d'énergie, ainsi que le suivi des consommations permettent de répondre aux exigences des deux BREFs.

Le ratio de consommation d'eau respecte largement le ratio prévu par le BREF abattoir.

La nouvelle table de traitement des estomacs permettra d'optimiser leur vidage à sec.

Le changement programmé d'épileuse intégrera les exigences de la MTD additionnelle n°8 concernant l'abattage des gros animaux.

Aucune demande de dérogation par rapport aux BREFS applicables n'est nécessaire ni demandée.

La parution des conclusions du BREF Abattoirs entraînera, dans un délai d'un an à compter de cette parution, le réexamen de l'emploi des Meilleures Techniques disponibles et du respect des NEA-MTD (niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles)

## ZONES D'EFFETS DE REJET D'AMMONIAC

La mission régionale d'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une carte permettant de visualiser que les zones d'effets des nuages toxiques ne sortent pas des limites de propriété, notamment lorsqu'ils circulent en hauteur (entre 5 et 15 mètres) ; dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, que le dossier précise les mesures prises ou prévues vis-à-vis des habitations voisines et du bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site qui seraient affectés par le nuage toxique.

Pour rappel, les hypothèses retenues pour les calculs de dispersion réalisés dans le dossier sont pénalisantes :

- fuite de la plus grosse quantité possible d'ammoniac par la rupture franche d'une canalisation liquide basse pression avec vidange complète de la masse d'ammoniac contenue dans l'installation principale (1 250 kg) ;
- conditions météorologiques de diffusion faible (atmosphère calme avec vent de 3 m/s), et conditions « normales » (avec vent à 5 m/s).

Dans ces conditions :

- aucune zone d'effet irréversible (ZEI) n'est constatée à moins de 5,5 m de hauteur en condition atmosphérique de diffusion normale ;
- aucune zone d'effet irréversible (ZEI) n'est constatée à moins de 6,5 m de hauteur en condition atmosphérique de diffusion faible ;
- aucune zone des effets létaux n'est constatée à moins de 7 m de hauteur.

Les distances maximales des zones d'effet sont (en mètres) :

Conditions atmosphériques	ZEI		ZEL		ZELS	
	Distance	Hauteur	Distance	Hauteur	Distance	Hauteur
DN5	50	8,4	16	8,2	15,6	8,2
DF3	118	12,4	28	9,9	27,5	9,8

Les distances de l'extracteur aux limites de propriété et locaux tiers les plus proches, ainsi que la hauteur au sol des zones d'effet sont (en mètres – cf. carte jointe) :

Installations / site	Tiers intra limites de propriété	Limites de propriété	Boucheries des pâturages	Salle des Bicharderies	Habitation rue de Curembourg	Locaux Hutchinson
Distance	48	95	104	119	146	146
Hauteur ZEI / DF3	7,6	9,5	10,2	Non atteint		
Hauteur ZEI / DN5	7,9	Non atteint				
Hauteur ZEL	Non atteint					
Hauteur ZELS	Non atteint					

Avec des vents de l'ordre de 5 m/s ou plus (36 % des mesures sur la station Météo-France d'Orléans de 1991 à 2010) :

- les zones d'effet n'atteignent pas les limites de propriété ;
- les zones d'effet ZEL et ZELS n'atteignent pas le bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site ;
- la hauteur de la zone d'effet ZEI au droit de ce bâtiment est de 7,9 m, supérieure à la hauteur du bâtiment (de l'ordre de 6 m).

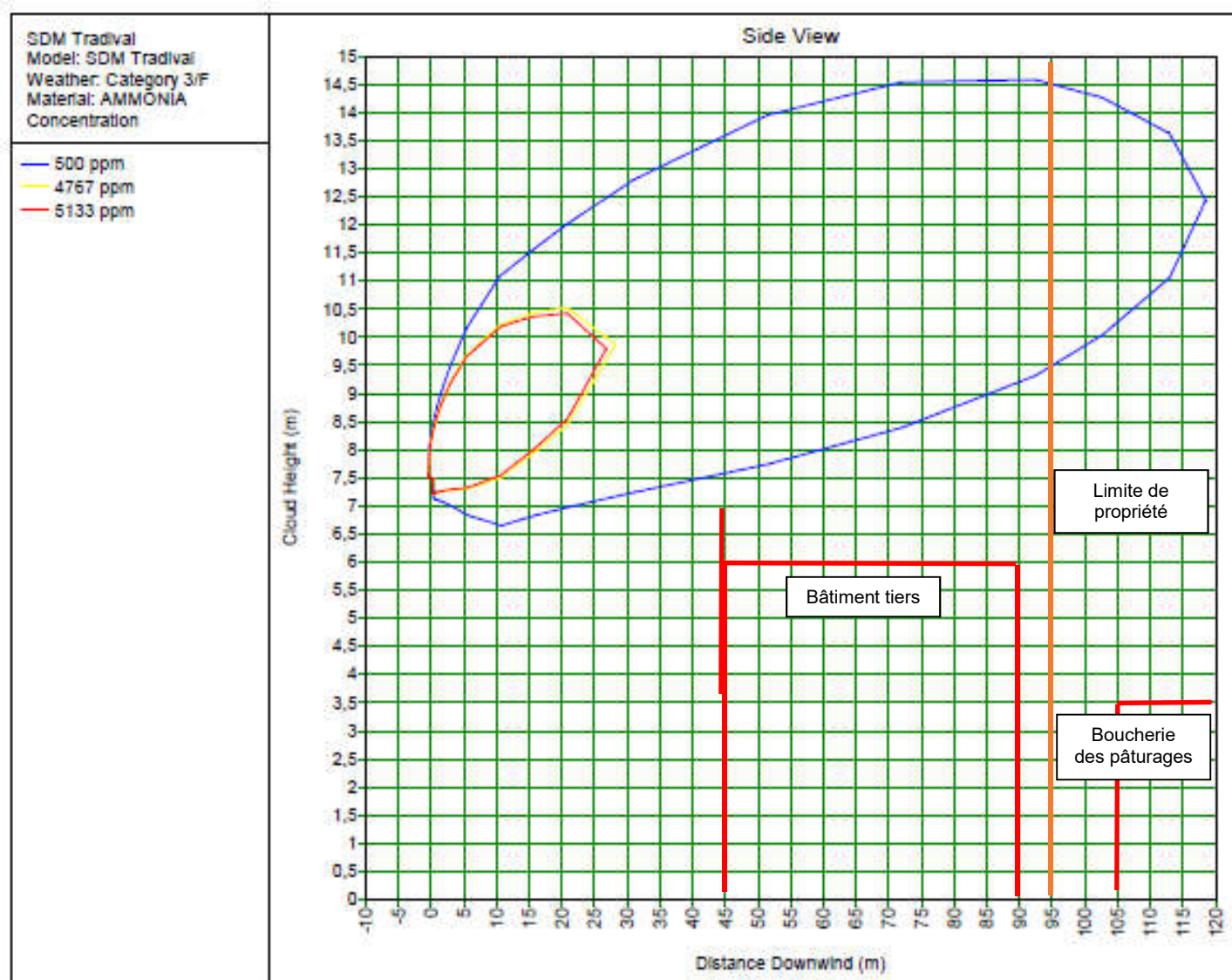
Avec des vents de l'ordre de 3 m/s :

- les zones d'effet ZEL et ZELS n'atteignent ni le bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site, ni les limites de propriété ;
- la zone d'effet ZEI n'atteint ni la salle communale des Bicharderies, ni l'habitation la plus proche rue de Curembourg, ni les bâtiments du site Hutchinson, autres installations plus éloignées ;
- la hauteur de la zone d'effet ZEI au droit du bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site est de 7,6 m, supérieure à la hauteur du bâtiment (de l'ordre de 6 m) ;
- cette hauteur est de 9,5 m en limite de propriété, et de plus de 10 m au droit des bâtiments des boucheries des pâturages.

Au vu des écarts de hauteur entre la voirie et les bâtiments voisins d'une part et le nuage toxique d'ammoniac (teneur de 500 ppm) d'autre part, la population concernée ne sera pas affectée par ce nuage.

Nous rappelons que ces émissions maximales sont liées à une rupture franche d'une canalisation de l'installation. Or, l'ensemble de l'installation est confiné à l'intérieur d'un bâtiment fermé, ce qui réduit fortement les risque d'une telle rupture.

### Distances au sol des effets toxiques liés à l'ammoniac





### Plan de situation

